

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
Les Hermaux - Commune

Séance du mardi 31 octobre 2023

Délibération N° DE_007_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 26/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Sylvie DUBOIS

Représentés : Monsieur Jérémy SOLIGNAC représenté par Monsieur Pierre SEGUIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Sylvie DUBOIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt communale de la commune de LES HERMAUX

OBJET : Inscription et destination de coupes de bois sur la forêt communale de la commune de LES HERMAUX

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes et le mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquée ci-après).

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2023 048-214800732-DE_007_2023-DE

(affouage) dans la dernière colonne du tableau).

- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FC de hermaux	1_i	IRR	35	0.87	CR	2024	2024		X	
FC de hermaux	10_i	IRR	481	10.68	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	12_i	IRR	232	4.21	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	12_i	AMEL	189	4.72	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	13_i	IRR	41	2.72	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	130_i	IRR	316	7.89	CR	2024	2024		X	
FC de hermaux	14_i	IRR	11	0.28	CR	2024	2024		X	
FC de hermaux	20_i	IRR	136	9.07	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	3_i	IRR	35	0.88	CR	2024	2024		X	
FC de hermaux	8_i	IRR	397	6.61	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	8_i	AMEL	124	3.10	CR	2024	2024			X
FC de hermaux	9_i	IRR	951	14.63	CR	2024	2024			X

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe **MOTIES** (cf article L214-5 du CF)

RF Préfecture Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/11/2023 048-214800732-DE_007_2023-DE

Mode de délivrance des bois d'affouages : *(ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)*

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GELY Vincent

M. REVERSAT Joël

M. RODIER Yves

INFORMATION SUR LE RÉGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITÉ

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/11/2023
048-214800732-DE_007_2023-DE

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Les Hermaux :

- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.
- (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance



Monsieur Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/11/2023
048-214800732-DE_007_2023-DE